



GECI INTERNATIONAL
Société anonyme au capital de 663 995,65 euros
Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS
326 300 969 RCS PARIS
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 12 SEPTEMBRE 2016

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes :

Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et des sociétés comprises dans son périmètre de consolidation au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 et sur les comptes consolidés établis au titre dudit exercice - Lecture du rapport des co-Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, sur les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 - Approbation des termes de chacun desdits rapports et des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 et sur les comptes annuels établis au titre dudit exercice - Lecture du rapport des co-Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, sur les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 - Approbation des termes de chacun desdits rapports et des comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 - Quitus au Président du Conseil d'administration et Directeur Général, aux administrateurs et aux co-Commissaires aux

GECI INTERNATIONAL S.A.

48 bis Avenue Kléber • 75116 Paris – France • Tél.:+33 (0)1 44 34 00 20 • Fax : +33 (0)1 44 34 00 29
S.A au capital de 8.480.430 euros • R.C.S. Paris 326 300 969 • APE 8299Z • Site Web :
<http://www.geci.net>

comptes titulaires de la Société, pour l'exécution de leur mandat respectif, au titre de l'exercice écoulé,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des co-Commissaires aux Comptes titulaires de la Société relatant les conventions relevant des dispositions des articles L.225-38 et L. 225-39 du Code de commerce conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé - Approbation des termes dudit rapport,
- Détermination du montant des jetons de présence devant être alloués, au titre de l'exercice en cours devant être clos le 31 mars 2017, aux administrateurs et aux membres de chacun des comités institués au sein de la Société,
- Renouvellement des mandats d'administrateurs de la Société,
- Renouvellement des mandats de co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société,
- Nomination de nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société.
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un contrat de liquidité dans les conditions définies à l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation du capital social de la Société au profit des adhérents à un plan

GECI INTERNATIONAL S.A.

d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous sommes à votre disposition pour commenter ces différents documents.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE – MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES - ACTIVITÉ ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous rappelons que les informations relatives à la marche des affaires, ainsi qu'à l'activité et à la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé à ce jour vous sont présentées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration soumis à votre Assemblée, de même que les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le Rapport financier annuel 2015/2016 a été mis à disposition du public le 13 juillet 2016.

Le 27 juin 2016, la Société a annoncé l'acquisition de la société ETUD Integral poursuivant ainsi sa stratégie de développement sur des marchés à forte valeur ajoutée. En effet, ETUD Integral est une société d'ingénierie spécialisée dans le domaine de l'automobile et des transports dont l'acquisition permet de renforcer les expertises du Groupe, et ainsi d'accompagner ses clients dans la transition numérique, avec de nouvelles offres de services et produits.

Le 13 juillet 2016, GECI International a annoncé son éligibilité au dispositif PEA-PME pour les douze mois à venir conformément au décret d'application du 4 mars 2014 (décret n°2014-283). Les critères d'éligibilité sont applicables sur les comptes annuels consolidés de GECI International au 31 mars 2016. En conséquence, les actions GECI International (FR0000079634 GECP) peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui pour rappel bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan épargne en action (PEA) traditionnel.

GECI INTERNATIONAL S.A.

48 bis Avenue Kléber • 75116 Paris – France • Tél.:+33 (0)1 44 34 00 20 • Fax : +33 (0)1 44 34 00 29
S.A au capital de 8.480.430 euros • R.C.S. Paris 326 300 969 • APE 8299Z • Site Web :
<http://www.geci.net>

II – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

A TITRE ORDINAIRE

1. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 (1ere résolution)

Conformément à l'article L225-100 du code de commerce, nous vous proposons d'approuver, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 et sur les comptes dudit exercice, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016, lesdits rapports, et les comptes consolidés afférents audit exercice tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports se soldant par un résultat consolidé de 469 192 euros et un chiffre d'affaires net consolidé de 15 513 662 euros.

2. Examen et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 (2eme résolution)

Conformément à l'article L225-100 du code de commerce, nous vous proposons d'approuver, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2016, les comptes annuels afférents audit exercice tels qui vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Lesdits comptes font ressortir une perte de (88 467) euros et un chiffre d'affaires net de 1 626 536 euros.

GECI INTERNATIONAL S.A.

48 bis Avenue Kléber • 75116 Paris – France • Tél.:+33 (0)1 44 34 00 20 • Fax : +33 (0)1 44 34 00 29
S.A au capital de 8.480.430 euros • R.C.S. Paris 326 300 969 • APE 8299Z • Site Web :
<http://www.geci.net>

Nous vous proposons de prendre acte de ce qu'au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, une somme de 211 euros a été comptabilisée au titre des dépenses non déductibles fiscalement, au regard des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts et d'approuver le montant ainsi comptabilisé et l'imposition y afférente.

En conséquence, il sera donné aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration et Directeur Général, et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

Nous vous proposons également d'approuver les dépenses et charges visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts enregistrées au cours de l'exercice écoulé.

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 (3^{ème} résolution)

Nous vous proposons, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Conseil d'Administration, d'affecter la perte afférente à l'exercice clos le 31 mars 2016, soit la somme de (88 467) euros, en totalité, au poste « Report à nouveau », dont le solde débiteur est, consécutivement, porté de (55 257 974) euros, à (55 346 441) euros.

Nous vous proposons de, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, de prendre acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

4. Approbation du rapport spécial des co-Commissaires aux Comptes titulaires de la Société (4^{ème} résolution)

Conformément à l'article L225-40 du code de commerce, nous vous proposons, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées dans ce rapport.

5. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice en cours devant être clos le 30 mars 2017 (5^{ème} résolution)

GECI INTERNATIONAL S.A.

48 bis Avenue Kléber • 75116 Paris – France • Tél.:+33 (0)1 44 34 00 20 • Fax : +33 (0)1 44 34 00 29
S.A au capital de 8.480.430 euros • R.C.S. Paris 326 300 969 • APE 8299Z • Site Web :
<http://www.geci.net>

Conformément à l'article L225-45 du code de commerce, nous vous proposons, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, de décider de fixer le montant maximum global annuel des jetons de présence à quarante mille (40.000) euros pour l'exercice en cours, devant être clos le 31 mars 2017, et de prendre acte que de ce que le montant global ainsi arrêté sera réparti, par le Conseil, entre les administrateurs et les membres de chacun des comités institués au sein de la Société, en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil et de chacun des comités institués au sein de la Société.

6. Renouvellement des mandats d'administrateurs (6^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte :

- de ce que le mandat d'administrateur de la Société, assumé par Monsieur Serge BITBOUL, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,
- de ce que le mandat d'administrateur de la Société assumé par Monsieur Gérard DELAGE, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,
- de ce que le mandat d'administrateur de la Société assumé par Monsieur Gérard NICOU, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

et nous vous proposons :

- de renouveler le mandat d'administrateur de la Société, assumé par Monsieur Serge BITBOUL, pour une nouvelle durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société, appelée à statuer sur les comptes afférents à l'exercice clos le 31 mars 2020, devant se tenir en 2020.
- de renouveler le mandat d'administrateur de la Société assumé par Monsieur Gérard NICOU, pour une nouvelle durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société, appelée à statuer sur les comptes afférents à l'exercice clos le 31 mars 2020, devant se tenir en 2020.
- de renouveler le mandat d'administrateur de la Société assumé par Monsieur Gérard DELAGE, pour une nouvelle durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société, appelée à statuer sur les comptes afférents à l'exercice clos le 31 mars 2020, devant se tenir en 2020.

7. Renouvellement des mandats des co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société (7^{ème} résolution)

GECI INTERNATIONAL S.A.

48 bis Avenue Kléber • 75116 Paris – France • Tél.:+33 (0)1 44 34 00 20 • Fax : +33 (0)1 44 34 00 29
S.A au capital de 8.480.430 euros • R.C.S. Paris 326 300 969 • APE 8299Z • Site Web :
<http://www.geci.net>

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte :

- de ce que le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, assumé par la société « RSM PARIS », vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,
- de ce que le mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de la Société, assumé par Monsieur Jean-Charles BOUCHER, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

et nous vous proposons :

- de renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, assumé par la société « RSM PARIS », pour une nouvelle période de six (6) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société, appelée à statuer sur les comptes afférents à l'exercice clos le 31 mars 2022.
- de ne pas renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de la Société, assumé par Monsieur Jean-Charles BOUCHER et de nommer en qualité de nouveau co-Commissaire aux comptes suppléant de la Société, en remplacement de Monsieur Jean-Charles BOUCHER, la société « FIDINTER », société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros, ayant son siège social sis 26, rue Cambacérès - 75 008 PARIS, identifiée sous le numéro unique 652 056 110 R.C.S PARIS, pour une période de six (6) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société, appelée à statuer sur les comptes afférents à l'exercice clos le 31 mars 2022.

8. Nomination de nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société (8^{ème} résolution)

Nous vous proposons de nommer en qualité de nouvel administrateur, de la Société, pour une durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société, appelée à statuer sur les comptes afférents à l'exercice clos le 31 mars 2020, devant se tenir en 2020, la personne suivante :

- Monsieur Patrick HAYOUN né le 27.11.1969, à Genève, de nationalité suisse, demeurant à Dubai Al Qouz #4 (Alkhali Mall), PO Box 392977, Dubaï

GECI INTERNATIONAL S.A.

48 bis Avenue Kléber • 75116 Paris – France • Tél.:+33 (0)1 44 34 00 20 • Fax : +33 (0)1 44 34 00 29
S.A au capital de 8.480.430 euros • R.C.S. Paris 326 300 969 • APE 8299Z • Site Web :
<http://www.geci.net>

9. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (9^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur l'octroi, au profit du Conseil d'Administration de la Société, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, d'une autorisation aux fins d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre d'actions détenues par la Société ne pourra à aucun moment dépasser 10% des actions composant son capital.

Cette autorisation serait consentie en vue notamment :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un établissement financier, dont les termes seront conformes à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de remettre des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'attribuer des actions gratuites aux dirigeants et aux salariés de la Société et des sociétés liées dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de Commerce ;
- d'attribuer des options d'achat d'actions aux dirigeants et aux salariés de la Société et des sociétés liées dans les conditions prévues par les articles L. 225-177 à L. 225-188 du Code de Commerce ;
- d'optimiser la gestion de la trésorerie et des fonds propres de la Société, en rachetant si nécessaire des actions en vue de les annuler sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique ;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation et notamment aux pratiques de marché autorisées par l'AMF.

Ces opérations de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, par cession de blocs et, le cas échéant, via des instruments financiers dérivés, des bons, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles, à tout moment et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum auquel les actions pourront être acquises serait fixé à un euro cinquante (€ 1,50) par action et le prix minimum auquel les actions pourront être vendues serait fixé à dix centimes d'euro (€ 0,10) par action. Le nombre d'actions et les limites de prix à l'achat et à la vente seraient, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société.

GECI INTERNATIONAL S.A.

48 bis Avenue Kléber • 75116 Paris – France • Tél.:+33 (0)1 44 34 00 20 • Fax : +33 (0)1 44 34 00 29
S.A au capital de 8.480.430 euros • R.C.S. Paris 326 300 969 • APE 8299Z • Site Web :
<http://www.geci.net>

Notamment, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Le nombre maximum d'actions détenues par la Société dans ces conditions ne pourra légalement pas dépasser 10% du nombre total d'actions composant le capital social.

Il conviendrait que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration soit valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle pourrait être utilisée, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, vous seriez appelés à conférer toute compétence au Conseil d'Administration de la Société à l'effet, au nom et pour le compte de la Société :

- de passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et des ventes d'actions,
- de procéder, le cas échéant, à l'ajustement des prix ci-avant fixés à l'achat et à la vente en cas d'opérations sur le capital, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.
- de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés,
si la loi ou l'AMF venaient à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions.

Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation, sous réserve de celles nécessitant préalablement une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il conviendrait, par ailleurs, d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société, à déléguer à son Président, avec pour ce dernier faculté de sous déléguer à toute personne qu'il aviserait, l'exécution des décisions que le Conseil d'Administration aurait prises dans le cadre de la présente autorisation.

GECI INTERNATIONAL S.A.

48 bis Avenue Kléber • 75116 Paris – France • Tél.:+33 (0)1 44 34 00 20 • Fax : +33 (0)1 44 34 00 29
S.A au capital de 8.480.430 euros • R.C.S. Paris 326 300 969 • APE 8299Z • Site Web :
<http://www.geci.net>

10. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un contrat de liquidité dans les conditions définies à l'article L 225-209 du Code de Commerce (10^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur l'octroi, au profit du Conseil d'Administration de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, d'une autorisation aux fins d'acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société, en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société.

Les actions devraient être achetées ou vendues par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance au nom et pour le compte de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'AMF du 21 mars 2011 et à la charte de déontologie de l'AMAFI y annexée.

Les achats de ces actions pourraient être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par voie de blocs.

Le prix maximum d'achat ne pourrait pas excéder un euro cinquante (€ 1,50) euros par action.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acheté ne pourrait excéder 10 % du capital social, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période de l'autorisation.

Ce nombre maximum d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations sur le capital social (division du nominal, regroupement d'actions....).

Si vous deviez approuver cette proposition, vous seriez également appelés à consentir tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour l'accomplissement de cette autorisation, et notamment pour la conclusion d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, l'accomplissement de toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de toutes formalités et déclarations.

L'autorisation ainsi consentie au Conseil, pourrait l'être pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

11. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la société auxquels sont attachés des bons de

GECI INTERNATIONAL S.A.

48 bis Avenue Kléber • 75116 Paris – France • Tél.:+33 (0)1 44 34 00 20 • Fax : +33 (0)1 44 34 00 29
S.A au capital de 8.480.430 euros • R.C.S. Paris 326 300 969 • APE 8299Z • Site Web :
<http://www.geci.net>

souscriptions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article 225-138 du code de commerce.

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Alternext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes ;

étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus pourra être compris entre un (1) et dix (10) par émission.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de cette délégation, ne pourrait excéder un montant nominal maximal égal, au plus, à dix pour cent (10%) du capital social, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, cette délégation emporterait de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner accès.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce :

- le prix d'émission des instruments financiers composés de titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions serait déterminé par rapport à leur valeur nominale, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 5% ;
- le prix d'émission des actions ordinaires, résultant de l'exercice des droits attachés à ces titres de créances obligataires ou à ces bons de souscription d'actions, serait au moins égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 10% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

GECI INTERNATIONAL S.A.

Si vous deviez consentir une telle délégation de compétence, vous seriez également appelés à consentir tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :

- de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des instruments financiers ainsi que celles de leurs composantes, à savoir les titres de créances obligataires et les bons de souscription d'actions qui leur sont attachés, voire de les modifier postérieurement à leur émission dans les limites fixées par l'assemblée;
- d'imputer sur le poste "primes d'émission" le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- de constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de cette délégation ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Paris et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

12. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution)

En application des dispositions des articles L. 3332-18 à 3332-24 du Code du travail et des articles L.225-138-1 et L. 225-129-6 du Code de Commerce, vous serez appelés :

- à statuer sur l'octroi d'une délégation de compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la limite d'un montant nominal maximum de 10% du capital social, par l'émission

GECI INTERNATIONAL S.A.

d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de Commerce et L. 3332-18 à 3332-24 du Code du Travail, adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à cet effet.

- à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux titres de capital, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
- à prendre acte du fait que la délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la cette délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.
- à autoriser le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en substitution (i) de tout ou partie de la décote et/ou (ii) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe ne pourra excéder les limites légales et réglementaires.
- à conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés ou groupes d'entreprises, français ou étrangers, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, dont les salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises et bénéficier, le cas échéant des actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
 - décider que les souscriptions des actions et/ou valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne entreprise, ou par l'intermédiaire du fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

GECI INTERNATIONAL S.A.

- déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des émissions d'actions ordinaires ou valeur mobilières nouvelles susceptibles d'être émises, en vertu de la présente résolution ;
- fixer le montant, les modalités et conditions de la ou des augmentations de capital, dans la limite du plafond autorisé, qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, le prix d'émission, les modalités de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou valeurs mobilières, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou valeurs mobilières ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ordinaires ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou prime d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions ;
- imputer, à sa seule initiative, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en vertu de la présente délégation de compétence et procéder à la modification des statuts de la Société en conséquence, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités liés aux augmentations du capital social ;
- prendre acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext lors des vingt (20) séances de Bourse

GECI INTERNATIONAL S.A.

précédents le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans.

13. Pouvoirs en vue des formalités (13^{ème} résolution)

Cette résolution est relative aux pouvoirs pour les formalités à accomplir tant pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire de l'assemblée.

Nous espérons que les opérations qui viennent de vous être présentées qui vont dans le sens des intérêts de votre société, recueilleront votre approbation et vous demandons de voter en faveur de l'ensemble des résolutions proposées, à l'exception de la 13^{ème} résolution.

Paris, le 20 juillet 2016

Le Conseil d'Administration

